

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

RÉSERVATION 3 PLACES
DE STATIONNEMENT
DEVANT PORTAIL POLE
INTERGENERATIONNEL
REPAS CHARRETTE

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

149/2024
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L116-1

Vu la demande de l'association « La Charrette de la Saint-Michel » tendant à obtenir l'autorisation de réserver 3 places de stationnement devant le portail du Pôle INTERGENERATIONNEL, côté CSC, le dimanche 29 Septembre 2024 de 8h00 à 17h00, en vue d'installer des véhicules frigorifiques.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 3 places de stationnement, côté CSC devant le portail du Pôle INTERGENERATIONNEL, seront réservées le dimanche 29 septembre 2024 de 8h00 à 17h00, en vue d'installer des véhicules frigorifiques. Pour permettre le bon déroulement de cette réservation, des barrières de ville seront disposées, sur le périmètre de ces places de stationnements afin de bien délimiter ces emplacements.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place, la pose et l'enlèvement des barrières seront exécutés par les services techniques de la mairie de Cabannes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement.

ARTICLE 5 : Madame le directeur général des services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques.
- Les agents de la police municipale.
- Monsieur Alexandre BLANC, président de la Charrette Saint-Michel

Fait à CABANNES, le 25 juin 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES



[Handwritten signature: G. MOURGUES]

LE MAIRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :*
- *D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;*
- *D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.*